

PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

FORESTERRANEE 2016

Mercredi 16 novembre 2016



Direction territoriale Méditerranée
Agence Bouches du Rhône Vaucluse



L'aménagement forestier

Au titre du Régime Forestier, chaque forêt communale doit être dotée d'un aménagement (= Plan de gestion) en vigueur. Il est rédigé par l'ONF. C'est un document officiel de la planification de la gestion de la forêt.

C'est à la fois un guide technique de gestion pour une durée de 20 ans et un acte administratif de droit public apportant une limite au libre exercice du droit de la propriété.

Certaines dispositions de l'aménagement ont un caractère contraignant (prévisions des coupes), d'autres sont seulement indicatives (prévisions de travaux).



Présentation de la FC de Saint-Rémy-de-Provence

- **Surface totale en gestion : 1 630,79 ha**
- **Futaie régulière de Pin d'Alep à 65 %**
- **âgée principalement de 40 à 60 ans et secondairement de 60 à 80 ans**
- **Peuplements de chêne (taillis et futaie) à 3%**
- **Garrigue à 30%**
- **Divers à 2 %**
- **Réseau de desserte, bonne densité et état correct**

Présentation de la FC de Saint-Rémy-de-Provence

- Surface cadastrale, surface de gestion : 1 631 ha
- Boisée à 70 %

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales		sans objet	faible	moyen	fort	
	Production ligneuse	557	599	475		1 631
	Fonction écologique		ordinaire	Reconnu	fort	1 631
				1 161	470	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	Reconnu	fort	1 631	
				1 631		
Protection contre les risques naturels	sans objet	Faible	moyen	fort	1 631	
		1 631				



Gestion prévue de 2016 à 2035 : les Grands Objectifs

L
a

- Assurer prioritairement la fonction sociale :

- accueil du public, fournir des équipements de qualité
- Paysage, son intégration dans les coupes et travaux sylvicoles

- Assurer prioritairement la fonction écologique

- Mesures de gestion spécifique et précautions multiples, mises en œuvre

- Assurer secondairement la fonction production ligneuse

- Maintenir la fonction protection contre les risques naturels

D
F
C
I



Gestion prévue de 2016 à 2035 : les traitements – les groupes d'aménagement

■ Surface totale	: 1 630,79 ha	
■ Surface en sylviculture	: 1 073,57 ha	
■ Surface hors sylviculture	: 557,22 ha	
■ Traitement en Futaie régulière de pin d'Alep	: 1021,83 ha	
■ Régénération naturelle de pin	: 193,10 ha	
■ Amélioration		: 828,73 ha
■ Traitement en taillis simple du chêne	: 51,74 ha	
■ Îlot de vieillissement	: 58,9 ha	
■ En évolution naturelle	: 557,22 ha	
■ Non boisée	: 492,77 ha	
■ Boisée		: 64,45 ha



INTEGRATION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES DANS LA GESTION GLOBALE ET DANS LA GESTION SYLVICOLE

■ Fonction sociale :

- **Accueil du public => accompagnement de la politique de la commune, des collectivités et du PNR A**

=> entretien des sentiers et équipements

- **Paysage => prise en compte de la Directive Paysage des Alpilles et des consignes ONF dans les travaux forestiers et les coupes**
- **Sites classé et inscrit => respecter l'esprit du classement**

■ Fonction écologique

- **Protection et préservation des espèces protégées**
- **APPB => respect de la biologie de l'Aigle de Bonelli**
- **Natura 2000 => prise en compte des préconisations des DOCOB**
- **ZNIEFF => connaissance des espèces et prise en compte**



INTEGRATION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES - SUITE

■ Fonction écologique - suite

- Création et délimitation d'îlot de vieillissement, 59 ha
- 64 ha boisés hors sylviculture laissés en évolution naturelle
- Maintien des zones ouvertes
- Dans les coupes et les travaux, recherche du mélange d'essences – maintien des lisières – conservation du bois mort au sol et sur pied, des arbres bio, d'arbres remarquables ...

■ Fonction sociale et écologique : PNR des Alpilles

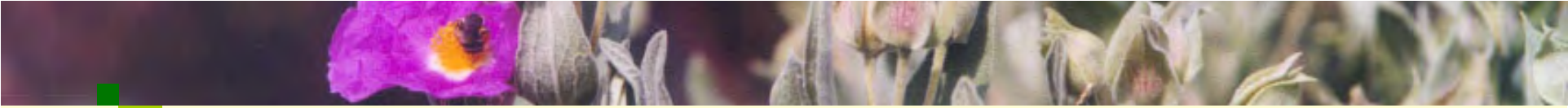
- Intégration des remarques, du programme LIFE
- Intégration de préconisations de gestion écologique
- **DFCI** : prise en compte des prescriptions du Plan de massif, entretien des pistes, des BDS et des équipements DFCI,



■ LA PROBLEMATIQUE PROPRE A CET AMENAGEMENT

- Les Alpilles, site mondialement connu et parcouru
- Paysages de toute beauté
- Faune et Flore très riches, aigle de Bonelli – Percnoptère
- Réglementations de tous ordres, APPB, Sites Natura 2000, Espace Classé Boisé, Monuments Historiques, Espèces protégées, Directive Paysagère des Alpilles, sites classé et inscrit, sites ponctuels archéologiques...
- Parc Naturel Régional des Alpilles

- Commune très impliquée dans la vie de sa forêt, avec la demande de la recherche du plus large consensus possible sur le projet d'aménagement auprès de tous, commune, usagers et administrations



Compatibilités de l'aménagement avec les réglementations

- **Dans un ou des sites Natura 2000, un site classé ou inscrit, aux abords des monuments historiques protégés, dans un lieu avec présence d'espèces protégées, tout acte de gestion doit faire l'objet d'une étude d'incidences sur les sites ou les espèces concernées.**
- **Pour éviter ces procédures, la commune demande à ce que l'aménagement proposé par l'ONF bénéficie des dispositions des articles L.122.7 et L.122.8 qui font que l'aménagement est considéré comme globalement compatible avec ces différentes réglementations.**
- **Dès lors, les opérations classiques de gestion peuvent s'enchaîner directement.**